



CONCOURS DE JOURNALISME « EAU ET ENVIRONNEMENT »

Le Programme Afrique Centrale et Occidentale de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN/PACO) dans le cadre de son programme « [Partenariat pour la gouvernance environnementale en Afrique de l'Ouest – PAGE](#) », en collaboration avec le [Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest \(GWP/AO\)](#) et le [Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et Marine en Afrique de l'Ouest \(PRCM\)](#) dans le cadre respectif de leur programme de travail, lancent la troisième édition du concours de journalisme « Eau et Environnement ».

Le concours récompensera les meilleurs articles de presse (y compris sur internet) et reportages audio, portant sur le thème général « **L'économie bleue : quelles opportunités pour le développement durable et le renforcement de la résilience en Afrique de l'Ouest ?** ».

Les journalistes intéressés peuvent concourir pour un des prix suivants :

Prix « eaux continentales »

Sponsorisé par UICN et GWP/AO

Meilleurs reportages presse ou radio sur les opportunités pour le développement durable de l'économie bleue en Afrique de l'ouest, de façon générale.

Ouvert à la participation aux journalistes ressortissant des pays d'Afrique de l'Ouest.

1^{er} prix : participation au forum régional côtier et marin + 300 000 FCFA

Prix « eaux marines et côtières »

Sponsorisé par le PRCM

Meilleurs reportages presse ou radio sur les opportunités pour le développement durable de l'économie bleue en Afrique de l'ouest en relation avec les zones côtières et marines.

Ouvert à la participation aux journalistes ressortissant du Sénégal, Mauritanie, Gambie, Sierra Léone, Cabo Verde, Guinée et Guinée Bissau.

1^{er} prix : participation au forum régional côtier et marin + 300 000 FCFA

Les lauréats ou lauréates de chaque prix, choisi(e)s par un jury de professionnels de l'UICN-PACO, de GWP/AO et du PRCM, seront invités à prendre part au forum régional côtier et marin de Conakry prévu du 23 au 26 octobre 2017 organisé par le PRCM et bénéficieront d'un prix de 300 000 FCFA plus la prise en charge du séjour à Conakry.

Les deuxièmes positionnés recevront un prix de 250.000 FCFA.

Pour participer il faut être journaliste environnementaliste et avoir fait des productions sur les questions liées à l'eau et l'environnement au sein d'un organe de presse en langue française, anglaise ou portugaise dans l'un des pays de l'Afrique de l'Ouest.

Les candidats doivent envoyer leur dossier de participation par mail à clement.bihoun@iucn.org, sidi.coulibaly@gwpao.org et safietou.sall@iucn.org, au plus tard le 31 août 2017 à minuit. Les œuvres candidates doivent avoir été publiées ou diffusées par les media (presse, internet et radio) entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2017.

Pour plus d'informations se référer au règlement du concours ci-dessous.

REGLEMENT DU CONCOURS DE JOURNALISME «EAU ET ENVIRONNEMENT » ET « MER »

1. Le Programme Afrique du Centre et de l'Ouest de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN/PACO), 01 BP 1618 Ouagadougou 01, Burkina Faso, le Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (GWP/AO), situé au Quartier Ouaga 2000 - Secteur 15, Rue Charles Bila KABORE, Porte N°1673 Ouagadougou - Burkina Faso et le Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM), situé au Complexe Sicap Point-E, Immeuble A, 2ème étage, BP : 3215 Dakar – Sénégal, organisent un concours de journalisme « Eau et environnement » et « mer » sur le thème de « **L'économie bleue : quelles opportunités pour le développement durable et le renforcement de la résilience en Afrique de l'Ouest ?** »
2. Les journalistes spécialistes des questions environnementales de l'Afrique de l'Ouest sont invités à participer au concours de journalisme « Eau et environnement » sur ce thème à titre personnel ou à titre collectif, à l'exception des employés de l'UICN, du GWP et du PRCM. Il n'est pas possible par un journaliste de gagner un prix du concours plus de deux fois consécutives.
3. Les candidats devront indiquer s'ils souhaitent concourir pour « *le prix Eaux continentales* » ou pour « *le prix eaux marines et côtières* ».
4. Tous les candidats concourant pour « *le prix Eaux continentales* » devront avoir lu les principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), la Politique Régionale de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (PREAO) et la Vision Ouest Africaine de l'Eau ou des Objectifs de Développement Durable (ODD) et avoir décidé si et comment leur travail peut prendre en compte un ou plusieurs aspects de ces principes, de cette politique, de cette Vision ou à l'atteinte de ces objectifs de développement durables. Les candidats concourant à ce prix doivent être des journalistes ressortissants d'un des pays d'Afrique de l'Ouest : Benin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.
5. Tous les candidats concourant pour « *le prix eau marines et côtières* » devront avoir lu les éléments du [thème du prochain forum marin et cotier](#) disponible sur ce lien. Les candidats concourant à ce prix doivent être des journalistes ressortissants d'un des pays suivants : Sénégal, Mauritanie, Gambie, Sierra Léone, Cabo Verde, Guinée et Guinée Bissau.
6. Les candidats (à titre personnel ou à titre collectif) ne peuvent envoyer qu'une seule candidature (une série d'articles comptant pour une candidature) par prix. Les candidats soumettant plusieurs candidatures seront automatiquement disqualifiés.
7. Est considérée comme nulle toute candidature concernant des participants dont les coordonnées sont fausses, les organisateurs du concours se réservant le droit de vérification.
8. Les candidats concourant pour « *le prix Eaux continentales* » doivent soumettre un reportage/article ou une série de reportages/articles d'actualité (les documentaires, travaux de recherches et autres travaux non journalistiques ne seront pas acceptés),

se référant spécifiquement aux opportunités de développement et de résilience de l'Afrique de l'Ouest liées à l'économie bleue. Ces travaux ne doivent pas forcément se référer explicitement à des principes spécifiques de la GIRE, mais les candidats doivent être en mesure de démontrer que leurs travaux illustrent un ou plusieurs de ses principes et rentrent dans le cadre de la vision ouest africaine de l'eau et de la PREAO. Se reporter également au point 9 ci-après.

9. Les candidats concourant pour « *le prix eaux marines et côtières* » doivent soumettre un reportage/article ou une série de reportages/articles d'actualité (les documentaires, travaux de recherches et autres travaux non journalistiques ne seront pas acceptés), se référant spécifiquement aux 7 pays du littoral ouest africain (Sénégal, Mauritanie, Gambie, Sierra Léone, Cabo Verde, Guinée et Guinée Bissau). Les candidats doivent être en mesure de démontrer que leurs travaux illustrent un ou plusieurs [des sous-thèmes du prochain forum marin et côtier](#). Les thématiques devront évoquer une ou plusieurs problématiques liées à la préservation des ressources naturelles renouvelables, aux Aires Marines Protégées (AMP), à la gestion des écosystèmes cotiers, à la gestion des risques et catastrophes en zone cotière et à la pêche. Les travaux présentés doivent avoir été publiés entre le 1^{er} janvier et 31 août 2017 (une autorisation de publication et d'utilisation à but non lucratif doit être incluse dans le dossier de candidature).
10. Pour les reportages radio, le script doit être joint, en plus des versions audio, dans un des formats proposés dans le formulaire de candidature. Les reportages proposés ne doivent pas excéder 15 minutes.
11. Les articles/reportages peuvent être présentés en Anglais, en Français ou en Portugais. Un résumé (10 lignes maximum) en langue française et/ou anglaise expliquant en quoi le travail illustre un ou plusieurs aspects des principes de la GIRE, de la PREAO et de la Vision Ouest Africaine de l'Eau, de manière générale des objectifs de développement durables et décrivant son contenu et sa pertinence tant au niveau local que régional, doit être fourni. De même, pour les articles/reportages concourant pour le *prix eaux marines et côtières*, un résumé (10 lignes maximum) en langue française/ anglaise ou portugaise expliquant en quoi le travail illustre un ou plusieurs aspects énoncés [dans le thème de la prochaine édition du Forum régional du PRCM](#) et décrivant son contenu et sa pertinence, doit être fourni.
12. Les candidatures doivent être soumises par mail à : clement.bihoun@iucn.org, sidi.coulibaly@gwpao.org et safietou.sall@iucn.org, au plus tard le 31 août 2017 (à minuit, heure de Ouagadougou et de Dakar soit GMT +00). Les candidatures envoyées par courrier postal ou autre moyen ne seront pas acceptées, sauf cas exceptionnel ayant donné lieu à un accord préalable des organisateurs.
13. Les titres des fichiers chargés doivent clairement indiquer le nom et le pays du candidat.
14. Une première sélection sera effectuée au niveau des organisateurs sur la base des résumés mentionnés au point 12 du présent règlement.
15. Chaque prix fera l'objet d'une sélection effectuée par un jury indépendant constitué d'experts de la gestion des ressources naturelles et des médias. Le jury qui décernera « le prix Eaux continentales » se réunira et sélectionnera 2 travaux originaux, indépendamment du type de publication et de la langue, sur les opportunités de développement et de résilience de l'Afrique de l'Ouest liées à l'économie bleue. Le jury qui décernera « le prix eaux marines et côtières » fera de même pour 2 travaux

originaux sur les opportunités de développement et de résilience des zones côtières et marines de l'Afrique de l'Ouest liées à l'économie bleue.

16. Les décisions des jurys sont finales et sans appel.
17. Les résultats des concours seront connus au plus tard le 30 septembre 2017
18. Pour chaque prix, les gagnants recevront un certificat sous forme de trophée pour sa contribution à l'illustration des principes de la gestion durables des ressources naturelles avec un reportage fort et révélateur. Pour les candidatures de groupes, seul un auteur (sélectionné par le groupe lui-même) pourrait être invité pour recevoir le prix.
19. Les prix suivants seront respectivement décernés pour les œuvres comme suit:
 - Premier « Prix Eaux continentales » : Participation au forum régional côtier et marin de Conakry du 23 au 26 octobre 2017 + 300 000F
 - Deuxième « Prix Eaux continentales » : 250.000 FCFA en chèque ou en espèce
 - Premier « *Prix eaux marines et côtières* » : Participation au forum régional côtier et marin de Conakry du 24 au 27 octobre 2017 + 300 000F
 - Deuxième « *Prix eaux marines et côtières* » : 250.000 FCFA en chèque ou en espèce.
20. La participation au forum régional marin et côtier, sera prise en charge par les organisateurs. La prise en charge inclut le transport aller-retour, les frais de visa éventuels, le logement dans un hôtel à Conakry et une allocation forfaitaire sous forme de perdiems pour le séjour.
21. Toutes les œuvres gagnantes seront publiées sur les sites de l'UICN-PACO, de GWP-AO et du PRCM. L'UICN-PACO, le GWP-AO et le PRCM se réservent le droit de publier, en partie ou en intégralité, incluant le nom de son auteur, toutes les productions gagnantes ou non sur leur site ou sur tout autre site ou support dans le cadre du prix du journalisme. Le ou les candidats/auteurs doivent inclure dans leur candidature une autorisation de publication/diffusion et d'utilisation à but non lucratif par les organisateurs et partenaires du Concours (voir formulaire de candidature). Toute négociation relative aux droits de diffusion ou de publication des travaux avec d'autres entités légales devra être effectuée par les candidats/auteurs/éditeurs eux-mêmes.
22. La responsabilité des partenaires du concours de journalisme ne saurait être engagée dans le concours de journalisme « eau et environnement », qui relève de la responsabilité exclusive de l'UICN-PACO, de GWP-AO et du PRCM.
23. L'UICN-PACO, le GWP-AO et le PRCM se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Concours si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet dans la mesure du possible, d'une information préalable sur les sites internet. En outre, les organisations UICN-PACO, GWP-AO et PRCM ne sauraient être tenues pour responsable :
 - a. en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique ;
 - b. des retards ou avaries occasionnées par la Poste en cas d'accord pour cet envoi;
 - c. ou de tout autre cas de force majeure, tels que l'annulation imprévue du forum régional par des tiers.

24. Conformément à la loi "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données les concernant, droit qui peut être exercé directement en ligne sur le site du Concours et/ou auprès des organisateurs aux adresses suivantes : clement.bihoun@iucn.org, sidi.coulibaly@gwpao.org et safietou.sall@iucn.org.
25. L'information collectée ne sera pas utilisée à d'autres fins que celles d'information et de communication dans le cadre du concours. Les traitements constitués sont donc dispensés de toute formalité déclarative auprès de la CNIL, d'après l'article 25 de la loi du 24 avril 2004. Cependant :
- a. Les informations collectées dans le cadre de ce Concours peuvent être communiquées à des tiers, tels que les partenaires du concours, partenaires commerciaux (médias et diffuseurs intéressés par les travaux et souhaitant négocier avec le ou les candidats une éventuelle rediffusion) ou non commerciaux (ONGs de développement des médias). Les participants ne le souhaitant pas peuvent le préciser sur le formulaire de candidature.
 - b. Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent UICN-PACO, GWP-AO et PRCM à utiliser les éléments de leurs dossiers de candidature, dans le cadre de la promotion du Concours de Journalisme « Eau et Environnement », sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.
26. Les propos et témoignages contenus dans les reportages et programmes soumis ne sauraient engager la responsabilité des organisateurs ou impliquer une quelconque reconnaissance, validation de leur part à des références ou délimitations géographiques ou autres. Seuls les auteurs des articles et reportages sont responsables du contenu de leur travail.
27. La participation au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.
28. Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par les organisateurs.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi burkinabé.